

Groupe MR du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Question écrite de Caroline Cassart-Mailleux, Députée
à Françoise Bertieaux, Ministre de l'Enseignement supérieur,
de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique,
des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de
la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles
concernant
Le nombre d'étudiants français dans l'enseignement supérieur

Madame la Ministre,

Je souhaitais refaire le point avec vous à la suite de ma question d'actualité en avril dernier sur les étudiants non-résidents dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les derniers chiffres estiment à +/- 21.000 le nombre d'étudiants français en FWB, soit une moyenne d'un étudiant sur 10, voire plus dans certains cursus. Vous le savez, si la présence d'étudiants étrangers est une richesse, c'est également une contrainte pour notre financement en enveloppe fermée ; d'autant plus que les ressortissants de l'UE bénéficient des mêmes conditions que les étudiants belges (minerval, bourses, etc). Le plus gros problème, c'est qu'il semblerait que 9 de ces 10 étudiants repartent dans leur pays à l'issue de leurs études. Certaines filières sont donc contingentées – je pense notamment à la médecine, la dentisterie, vétérinaire, kinésithérapie, logopédie et audiologie.

On sait que le contingentement trouve comme limite la règle européenne de libre circulation des personnes, sauf si on peut démontrer que la présence d'étudiants étrangers met à mal la qualité de la formation et engendre un risque de pénurie après leur départ. Madame la ministre, sommes-nous dans ces cas de figure ? Est-il prévu de contingerer d'autres filières ? Vous m'évoquiez la formation de sage-femme, comptez-vous le faire ? Qu'en est-il des autres filières, comme la pharmacie ou la psychologie ?

Il y a clairement un manque d'harmonie au niveau européen entre les conditions d'accès et le coût des études. Vous me disiez qu'avec la ministre française, vous aviez évoqué l'idée d'un fonds de compensation. Est-il prévu de remettre le sujet sur la table ? Qu'en est-il de vos discussions sur le sujet au niveau de l'Europe ?

Pouvez-vous, en outre, me donner plus de données chiffrées sur le nombre d'étudiants dans notre enseignement supérieur par faculté et leur nationalité ? Avez-vous effectivement la confirmation que ces étudiants repartent bien chez eux ensuite ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

De manière générale, je vous rappellerai que lors de cette législature, le Gouvernement s'est accordé pour augmenter de manière significative le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui, pour rappel, se porte à 70 millions d'euros supplémentaires dès cette année, et à 80 millions d'euros à partir de 2024. Ces moyens doivent permettre de faire face notamment aux défis de la croissance de la population étudiante en améliorant l'encadrement.

Concernant les non-résidents, Madame Glatigny a déjà pu faire part en Commission des différents éléments utiles à la réflexion et des travaux qu'elle avait demandés.

Aussi, en ce qui concerne la filière des sage-femmes, la proportion d'étudiants non-résidents représente plus de 40% de la population étudiante en première année de bachelier, et plus de 50% des diplômés pour l'année académique 2020-2021. Cela impacte potentiellement la qualité de la formation, puisque, vous en conviendrez, nous ne sommes pas en mesure d'agir sur le nombre d'accouchements nécessaires pour garantir la pratique de nos étudiants en stage. Au vu des engagements pris dans la DPC, elle a donc demandé à l'administration d'investiguer plus avant la possibilité de prévoir un contingentement des non-résidents dans cette filière, notamment sur la base de l'argument de la qualité de la formation de nos futures sage-femmes et de la mise en péril de notre système de santé. Dès réception de cette analyse (qui devrait me parvenir fin de cette année académique, soit en septembre et non en juillet...), j'examinerai la possibilité de soumettre à mes collègues du Gouvernement la mise en place d'un contingentement en vue de l'année académique 2024-2025.

Concernant votre demande de chiffres, les éléments reçus concernant les filières de sciences psychologiques et de l'éducation et de sciences pharmaceutiques ne nous permettent pas d'avancer vers un contingentement des non-résidents. Comme vous le mentionnez, les chiffres d'étudiants non-résidents y sont plus réduits. On parle de 13% d'étudiants européens en 2020-2021 dans les inscriptions en bacheliers en sciences psychologiques et de l'éducation, orientation générale, et de 20% pour les sciences pharmaceutiques.

Concernant le retour de certains étudiants dans leurs pays d'origine après leurs études en Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit de données qui dépendent des bases de données des pays vers lesquels ils retournent. La collecte de ce type d'informations fera également partie des discussions que nous pourrons avoir au niveau européen dans le cadre de la préparation de la Présidence belge du Conseil de l'Union européenne.

Enfin, à l'initiative de Madame Glatigny, l'ARES a constitué un groupe de travail ayant pour mission de réfléchir à la faisabilité et à la mise en œuvre d'un modèle fondé sur les réflexions des professeurs Yzerbyt et Vandenberghe, qui vise une réflexion sur le système de financement de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et plus particulièrement sur la réorientation partielle de son financement public actuel sur la base du modèle de l'assurance santé, en vue de promouvoir le développement de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et la mobilité des étudiants et des étudiantes en son sein. Il



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Le Parlement

s'agirait d'identifier les conditions d'existence de ce modèle tant aux niveaux juridique, budgétaire que fonctionnel. Nous recueillerons les fruits de leur réflexion avant la fin de la législature.